

**MAIRIE  
DE MOUZAY  
37600**

**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers  
en exercice : 11  
présents : 11  
votants : 11

L'an deux mille quatorze  
le onze décembre à 20h30  
le Conseil Municipal de la commune de MOUZAY  
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie  
sous la présidence de Mme Marie RONDWASSER, Maire.

**Présents : MMES ET MM. RONDWASSER Marie, LÈRE Francis, PINON  
Yannick, LANDREAU Michel, GOUGUÉ Nadine, EBRARD Françoise,  
GIRAUD Sylvie, GAULUET Francis, FONTENAY Alain, TROCHET  
Muriel, HARS Bertrand.**

Mr Bertrand HARS a été élu secrétaire de séance.

**Délibération n° 2014-13-1**

**1/ PRESCRIPTION D'ELABORATION DE PLAN LOCAL D'URBANISME ET OUVERTURE DE  
LA CONCERTATION :**

Madame le maire présente l'opportunité et l'intérêt pour la commune d'une  
révision du Plan d'Occupation des Sols valant élaboration d'un Plan Local  
d'Urbanisme, document de planification d'urbanisme devenu impératif suite  
aux effets de la loi ALUR.

Madame le maire expose la nécessité de concerter la population pendant toute  
la durée de la réflexion visant à établir le Projet communal d'Aménagement et  
de Développement Durable jusqu'à l'arrêt du projet de Plan Local  
d'Urbanisme.

Après avoir entendu l'exposé du maire, considérant :

- . que le document actuel (Plan d'Occupation des Sols) devenant à court terme  
obsolète et que le PLU présente un intérêt évident pour assurer une gestion  
cohérente et équilibrée de la commune,
- . que ce dernier doit permettre d'organiser et planifier les futures zones  
d'urbanisation sur le territoire communal, en tenant compte :
  - de la proximité de Loches, facteur de développement de la commune ;
  - de la croissance démographique de la commune pour proposer une offre de  
logement adaptée ne remettant pas en cause l'identité du village ;
  - que l'organisation spatiale de cette urbanisation devra se faire en cohérence  
par rapport à l'environnement, la typologie et les moyens de la commune,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide:**  
- de prescrire la révision du Plan d'Occupation des Sols, valant élaboration  
d'un Plan Local d'Urbanisme sur la totalité du territoire communal  
conformément à l'article L 123.1 du code de l'urbanisme, dans le but de  
permettre un développement harmonieux de la commune. Développement  
aujourd'hui limité par les contraintes réglementaires liées au document  
d'urbanisme en vigueur.

- **d'ouvrir la concertation** associant la population et les autres personnes mentionnées à l'article L. 300-2 pendant toute la durée de l'étude.

La concertation portera sur les différentes étapes de l'élaboration du projet de révision du Plan d'Occupation des Sols, valant élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme, et notamment sur

- le diagnostic, les enjeux, les objectifs
- le projet communal d'aménagement et de développement durable (PADD)
- les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) proposées
- le projet de plan local d'urbanisme

La concertation sera effectuée de la façon suivante:

- une exposition permanente et évolutive selon l'avancée de la réflexion
- une (ou plusieurs) réunion(s) publique(s)
- la mise à disposition du public d'un registre permettant de consigner remarques et propositions
- des remarques peuvent également être adressées par courrier à Madame le maire

Une commission communale chargée de mener le projet à son terme sera créée. Elle sera à l'écoute des observations du public et des remarques reçues en mairie, tout au long de la démarche.

L'avancée du projet fera l'objet d'informations régulières de la population par :

- des articles dans le bulletin municipal et la presse locale
- une ou plusieurs réunions publiques
- la mise à jour des documents de l'exposition

Pour alimenter sa réflexion, la commission pourra faire appel, au cours de la phase diagnostic et en tant que de besoin, à des personnes ressources.

A l'issue de la concertation, le maire présentera le bilan au conseil municipal qui délibérera pour clore la concertation et arrêter le projet de PLU.

- **de transmettre et notifier** la présente délibération :

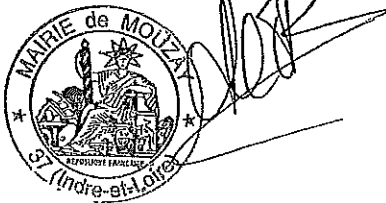
- aux Préfets de Département et de Région
- aux présidents du conseil régional et du conseil général
- au président de l'établissement public élaborant le schéma de cohérence territoriale (éventuel SCoT du Pays de la Touraine Coté Sud)
- au Président de l'EPCI compétent en matière de PLH (CCGL)
- aux présidents des établissements publics de coopération intercommunale voisins compétents
- aux maires des communes limitrophes
- aux présidents de la chambre de commerce et d'industrie, de la chambre des métiers, de la chambre d'agriculture
- l'EPCI chargé du SCoT voisin de la commune (SCoT de la CCLD)
- L'Institut national de l'origine et de la qualité (INAO)

- **de demander**, conformément à l'article L. 121.7 du code de l'urbanisme, la mise à disposition gratuite des services de la Direction Départementale des

Territoires pour assurer le conseil de procédure et un suivi tout au long de la procédure d'élaboration

- de charger un bureau d'étude d'urbanisme de réaliser les études
- de réaliser de nouveaux fonds de plan sous la forme de fichiers numériques au format EDIGÉO ou Mapinfo natif.
- de donner autorisation au maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service nécessaires à l'étude
- de solliciter de l'État une dotation au titre de l'article L 121.7 du code de l'urbanisme pour compenser la charge financière de la commune
- dit que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes seront inscrits au budget de l'exercice considéré (chapitre 202)
- dit que conformément aux articles R 123-24, R 123-25 du code de l'urbanisme cette délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant 1 mois et d'une mention dans un journal d'annonces officielles diffusé dans le département.

ACTE RENDU EXECUTOIRE  
APRES DEPOSIT EN PREFECTURE  
LE .....15 DEC. 2014.....  
ET PUBLICATION OU NOTIFICATION  
DU .....15 DEC. 2014.....



Pour extrait conforme,  
Le maire,  
Marie RONDWASSER

